

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 11 août 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Est absent :
Monsieur le conseiller Robert Chevrier poste 3

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d’ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l’assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

210-08-2026

CONSIDÉRANT l’ordre du jour qui accompagnait la convocation, avec un ajout des sujets 8.2 et 10.1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER l’ordre du jour, tel que soumis, avec les sujets ajoutés :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Règlement numéro 651-2026 portant sur la gestion contractuelle – Adoption;
- 2.6 RH – Politique des conditions de travail – Ajout de section relativement au matériel, équipements, véhicules et infrastructures appartenant à la Municipalité – Approbation;
- 2.7 OHMA – Budget révisé 2026 – Approbation;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.2 Incendie – Pompier formé – DT – Embauche;
- 3.3 Incendie – Pompier formé – SB – Embauche;
- 3.4 Service incendie – Embauche d'une pompière recrutée – MB – Approbation;
- 3.5 Service incendie – Embauche d'un pompier recruté – AV – Approbation;
- 3.6 Incendie – Démission – PLM – Prendre acte;
- 3.7 Incendie – Entente intermunicipale relative à l'établissement d'une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection incendie entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation;
- 3.8 Entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique – Ville de Saint-Césaire – Addenda d'ajustement des modalités – Approbation;

4 TRANSPORT

- 4.1 Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement;

- 4.2 4^e Avenue – Lignage de sécurité – Implantation d'accotement – Approbation;
- 4.3 CN et Opération Gareautrain – Semaine de la sécurité ferroviaire 2026 – Appui;
- 4.4 Réfection de ponceau et resurfaçage rang Saint-Augustin – Pavage Drummond – Réception définitive et libération de la retenue – Approbation;
- 4.5 Resurfaçage du 2^e Rang – Pavage Drummond – Réception définitive et libération de la retenue – Approbation;
- 4.6 Panneau « Bienvenue » – Ajout à l'entrée de la municipalité en provenance de Québec – Autorisation;
- 4.7 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation – Travaux de réfection de ponceaux sur le 3^e Rang, avec travaux de planage et resurfaçage – Demande d'aide financière – Autorisation;
- 4.8 Travaux de réfection de ponceaux sur le 3^e Rang, avec travaux de planage et resurfaçage – Mandat d'ingénierie – Approbation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Règlement numéro 653-2026 modifiant le Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Adoption;
- 5.3 Règlement numéro 654-2026 modifiant le Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité – Adoption;
- 5.4 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2025 – Prendre acte;
- 5.5 Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée – Mise à jour – Prendre acte;
- 5.6 Mandat d'ingénierie – Usine d'épuration – Option d'optimisation – Augmentation de la capacité de la filière de traitement des eaux usées – Approbation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 CISSSME – MRC des Maskoutains – Vaccination antigrippale 2026 à Sainte-Hélène-de-Bagot – Dépôt;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Permis de construction – Liste par catégorie pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 – Dépôt;
- 7.2 PIIA – Demande lot numéro 1 956 707 – 379 à 383, 5^e Avenue – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Camion dix (10) roues – Réparation de la boîte et du convoyeur – Approbation;
- 8.2 Directeur des travaux publics – Démission – Prendre acte;

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

- 10.1 Convention de servitude d'utilisation et de passage relativement à l'aménagement d'un panneau « Bienvenue » – Approbation;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

211-08-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

212-08-2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	369 177,16 \$
Salaires payés	85 703,24 \$

Tel que stipulé à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	51 572,20 \$
-----------------	--------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 5 août 2026 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Règlement numéro 651-2026 portant sur la gestion contractuelle – Adoption

213-08-2026

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») qui oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent Règlement;

CONSIDÉRANT que le présent Règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que le présent Règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de Règlement a été déposé à la séance du 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune modification entre le dépôt du projet et l'adoption du Règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 651-2026 portant sur la gestion contractuelle.

2.6 RH – Politique des conditions de travail – Ajout de section relativement au matériel, équipements, véhicules et infrastructures appartenant à la Municipalité – Approbation

214-08-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité possède, depuis l'année 2022, sa Politique des conditions de travail;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'éviter les ambiguïtés relativement au matériel, aux équipements, aux véhicules et aux infrastructures de la Municipalité en lien avec les employés, les élus, les bénévoles et les citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ajout de la section ci-dessous, modifiant la Politique des conditions de travail et qui sera insérée à la section 6, décalant les autres sections suivantes de ladite Politique:

SECTION 6 – MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS, VÉHICULES ET INFRASTRUCTURES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

1. OBJECTIFS

L'utilisation du matériel, des équipements, des véhicules et des infrastructures est nécessaire pour le bon déroulement des tâches à accomplir pour tous les employés.

Cette politique a pour objectif de gérer l'utilisation des biens publics. Ceux-ci sont disponibles lorsque les employés sont en fonction, mais ne peuvent en aucun temps être utilisés à des fins personnelles tant par les employés, les élus municipaux, les bénévoles ou les citoyens.

De même, aucun rabais ou gratuité ne sera applicable lors de la location de salle ou d'infrastructure par les employés, les élus municipaux et les bénévoles.

2.7 OHMA – Budget révisé 2026 – Approbation

215-08-2026

CONSIDÉRANT la correspondance du 26 juin 2026 de la Société d'habitation du Québec, déposant le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également approuver le budget de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que mentionné dans ladite correspondance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget révisé de l'année 2026 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, tel que déposé dans la correspondance du 26 juin 2026 de la Société d'habitation du Québec.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

216-08-2026

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de juillet 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de juillet 2026 du Service incendie de la Municipalité.

3.2 Incendie – Pompier formé – DT – Embauche

217-08-2026

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Dave Tanguay correspond aux exigences du poste de pompier formé et qu'il a réussi l'entrevue, les tests et possède les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche de monsieur Dave Tanguay au poste de pompier formé, à titre de pompier volontaire à temps partiel et dont le salaire et les conditions sont énumérés à la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER cette embauche conditionnelle à une probation de six (6) mois.

3.3 Incendie – Pompier formé – SB – Embauche

218-08-2026

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Betit correspond aux exigences du poste de pompier formé et qu'il a réussi l'entrevue, les tests et possède les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche de monsieur Sylvain Betit au poste de pompier formé, à titre de pompier volontaire à temps partiel et dont le salaire et les conditions sont énumérés à la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER cette embauche conditionnelle à une probation de six (6) mois.

3.4 Service incendie – Embauche d'une pompière recrue – MB – Approbation

219-08-2026

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que madame Mylène Binette correspond aux exigences du poste de pompière recrue et qu'elle a réussi l'entrevue, les tests et possède les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche de madame Mylène Binette au poste de pompière recrue, à titre de pompière volontaire à temps partiel et dont le salaire et les conditions sont énumérés à la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER cette embauche conditionnelle à une probation d'une année.

3.5 Service incendie – Embauche d'un pompier recruté – AV – Approbation

220-08-2026

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

CONSIDÉRANT que monsieur Alex Valade correspond aux exigences du poste de pompier recruté et qu'il a réussi l'entrevue, les tests et possède les qualifications requises;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'embauche de monsieur Alex Valade au poste de pompier recruté, à titre de pompier volontaire à temps partiel et dont le salaire et les conditions sont énumérés à la Politique des conditions de travail de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER cette embauche conditionnelle à une probation d'une année.

3.6 Incendie – Démission – PLM – Prendre acte

221-08-2026

CONSIDÉRANT l’embauche de monsieur Pier-Luc Martin, par la résolution numéro 132-07-2020, le 7 juillet 2020, à titre de pompier formé, pour agir auprès du Service incendie;

CONSIDÉRANT que pour des raisons personnelles et par manque de disponibilité, il a donné sa démission effective au jour de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Pier-Luc Martin en date du 11 août 2026; et

DE REMERCIER monsieur Martin pour les années d’implication auprès du Service incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

3.7 Incendie – Entente intermunicipale relative à l’établissement d’une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection incendie entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation

222-08-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Ville de Saint-Hyacinthe n’avaient pas d’entraide automatique en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions entre les deux directeurs des municipalités visées par la présente entente;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* à l’article 33 autorise les municipalités à conclure des ententes d’entraide en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le projet d’Entente transmis par la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPROUVER l’Entente intermunicipale relative à l’établissement d’une entraide mutuelle et de réponse automatique pour la protection contre l’incendie entre la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la Ville de Saint-Hyacinthe; et

D’AUTORISER la signature de ladite Entente par le maire, monsieur Réjean Rajotte, et la directrice générale, madame Micheline Martel, et tout autre document afférent s’il y a lieu pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

3.8 Entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique – Ville de Saint-Césaire – Addenda d'ajustement des modalités – Approbation

223-08-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a autorisé sa participation à l'Entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique par le biais de la résolution numéro 113-04-2022 avec la Ville de Saint-Césaire pour le service en sauvetage technique;

CONSIDÉRANT la correspondance du 23 juillet 2026 soumise par la Ville de Saint-Césaire, dans l'objectif d'actualiser l'Entente, accompagnée du projet d'addenda à l'Entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique, et du tableau des coûts budgétaires, qui au total assure la desserte de 13 municipalités incluant Sainte-Hélène-de-Bagot dans le cadre de cette Entente;

CONSIDÉRANT que cette Entente vise à recevoir l'assistance pour les interventions de sauvetage technique et d'hydrocarbures et qu'elle permet d'ajouter d'autres ressources disponibles pour des interventions, ainsi que des équipements mentionnés, incluant les équipements minimums de base, soit l'unité pour le sauvetage spécialisé, les équipements de sauvetage techniques en hauteur, en montage et en espace clos, l'unité pour l'intervention en gestions des hydrocarbures et l'unité de transport des techniciens, ainsi que les coûts fixes et à l'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'addenda à l'Entente intermunicipale d'un plan d'entraide pour le sauvetage technique, tel que soumis par la Ville de Saint-Césaire, pour la desserte des municipalités mentionnées à l'Entente, et ce, selon les modalités et termes édictés; et

D'AUTORISER monsieur Réjean Rajotte, maire et madame Micheline Martel, directrice générale, à signer l'addenda à l'Entente pour et au nom de la Municipalité.

4 TRANSPORT

4.1 Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner – Avis de motion et dépôt du projet de Règlement

224-08-2026

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller monsieur Martin Doucet, qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente relativement au projet de Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner.

Conformément aux dispositions de l'article 445, du *Code municipal du Québec*, le conseiller monsieur Martin Doucet, dépose une copie du projet de Règlement numéro 655-2026 relatif à la circulation, aux stationnements et immobilisations de véhicules routiers, aux stationnements publics, aux terrains publics, aux stationnements d'édifices publics, aux arrêts, aux limites de vitesse, aux sens uniques et aux défenses de stationner.

Des copies du projet de Règlement sont mises à la disposition du public et seront également disponibles sur le site Internet de la Municipalité.

4.2 4^e Avenue – Lignage de sécurité – Implantation d'accotement – Approbation

225-08-2026

CONSIDÉRANT qu'en date du 29 septembre 2025, la Municipalité a reçu une correspondance à l'égard d'un problème de sécurité, entre le 493, 4^e Avenue et le cimetière, au niveau de la circulation piétonnière et à vélo, puisqu'il n'y a aucun accotement;

CONSIDÉRANT que cette zone ne fait pas partie du périmètre urbain, mais plutôt du secteur rural et dont la Municipalité n'a pas d'obligation quant aux trottoirs ou aux accotements piétonnier et cyclable;

CONSIDÉRANT que le conseil est tout de même préoccupé par le fait que ce secteur s'est développé et qu'il regroupe plusieurs familles, dont les enfants parcourent cette voie de circulation pour avoir accès aux différents parcs et activités du village, ainsi qu'à l'école;

CONSIDÉRANT que le conseil a fait réaliser par l'ingénieur, plusieurs options possibles pour améliorer la sécurité sur ce tronçon de route;

CONSIDÉRANT que dès l'année dernière en 2025, des affiches et un panneau de vitesse ont été installés;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, il y aura une modification de vitesse par Règlement, ainsi qu'une retrace du lignage afin de dégager de l'espace sur l'accotement;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues concernant la reconfiguration des lignes sur la 4^e Avenue pour permettre la place pour un accotement, et ce, en effaçant les lignes en place et en traçant de nouvelles lignes conséquemment, avec l'option peinture et scarification;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le contrat de lignage au plus bas soumissionnaire avec scarification, à la compagnie Lignes Maska inc., tel qu'il appert à la soumission datée du 14 juillet 2026, au montant de 4 750 \$, avant les taxes applicables, incluant le marquage et le scarifiage.

4.3 CN et Opération Gareautrain – Semaine de la sécurité ferroviaire 2026 – Appui

226-08-2026

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu, au Canada, du 21 au 27 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire, en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le *Code de la route*, réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le CN et qu'Opération Gareautrain demandent au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire du 21 au 27 septembre 2026.

4.4 Réfection de ponceau et resurfaçage rang Saint-Augustin – Pavage Drummond – Réception définitive et libération de la retenue – Approbation

227-08-2026

CONSIDÉRANT les travaux de réfection d'un ponceau et de resurfaçage effectués dans le rang Saint-Augustin par l'entreprise Pavage Drummond inc., en 2025;

CONSIDÉRANT que tous les documents ont été fournis par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'avis de l'ingénieur, un an après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réception définitive et de libérer la retenue finale, au montant de 10 388,41 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la réception définitive pour les travaux de réfection d'un ponceau et de resurfaçage effectués en 2025, dans le rang Saint-Augustin par l'entreprise Pavage Drummond inc.; et

D'AUTORISER la libération de la retenue finale, au montant de 10 388,41 \$, avant les taxes applicables.

4.5 Resurfaçage du 2^e Rang – Pavage Drummond – Réception définitive et libération de la retenue – Approbation

228-08-2026

CONSIDÉRANT les travaux de resurfaçage effectués dans le 2^e Rang par l'entreprise Pavage Drummond inc., en 2025;

CONSIDÉRANT que tous les documents ont été fournis par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'avis de l'ingénieur, un an après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réception définitive et de libérer la retenue finale, au montant de 7 269,12 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la réception définitive pour les travaux de resurfaçage effectués en 2025, dans le 2^e Rang par l'entreprise Pavage Drummond inc.; et

D'AUTORISER la libération de la retenue finale, au montant de 7 269,12 \$, avant les taxes applicables.

4.6 Panneau « Bienvenue » – Ajout à l'entrée de la municipalité en provenance de Québec – Autorisation

229-08-2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 187-07-2026 qui mandatait l'obtention de soumissions pour un panneau avec un visuel similaire à celui en place et de même dimension à être installé à l'entrée de la municipalité, en provenance de l'est, en dehors de l'emprise du MTMD;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont déposé un prix pour le produit demandé, soit un panneau « Bienvenue » selon les grandeurs et le visuel demandé;

CONSIDÉRANT que Transport Petit inc. a démontré son intérêt à prendre entente avec la Municipalité pour implanter ledit panneau de « Bienvenue » sur son terrain;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat incluant le matériel, le graphisme et l'installation du panneau « Bienvenue » à la compagnie Lettrage Maska, tel qu'il appert à la proposition numéro 74929-111548, datée du 15 mai 2026, au montant de 8 695 \$, avant les taxes applicables.

4.7 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation – Travaux de réfection de ponceaux sur le 3^e Rang, avec travaux de planage et resurfaçage – Demande d'aide financière – Autorisation

230-08-2026

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce Programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze (12) mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au Programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Municipalité, madame Micheline Martel, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière et de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que madame Micheline Martel, directrice générale, est dûment autorisée à signer la demande et également autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

4.8 Travaux de réfection de ponceaux sur le 3^e Rang, avec travaux de planage et resurfaçage – Mandat d'ingénierie – Approbation

231-08-2026

CONSIDÉRANT qu'il y a deux ponceaux à changer au 3^e Rang, en plus de travaux de planage et de pavage sur une partie de cette route;

CONSIDÉRANT que cette route est jugée prioritaire et est assujettie à potentiellement pouvoir recevoir une subvention dans le cadre du PAVL;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont prévus au Plan triennal d'immobilisation (PTI) pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT que pour faire la demande de subvention cet automne, il est requis d'obtenir les plans préliminaires et l'évaluation budgétaire par l'ingénieur, ainsi que les attestations de besoin des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la MRC des Maskoutains, par son service d'ingénierie, au montant de 10 128,05 \$, avant les taxes applicables, pour la phase de conception, soit d'effectuer le mandat dans le délai prévu, aux fins de pouvoir déposer la demande d'aide financière au plus tard le 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la MRC des Maskoutains, par son service d'ingénierie, au montant de 18 280,40 \$, avant les taxes applicables, pour la phase de réalisation, dans l'éventualité de l'acceptation de la demande de subvention par le MTMD pour l'exécution du projet;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'octroi du mandat de préparation des plans préliminaires et de l'évaluation budgétaire par l'ingénieur, ainsi que les attestations de besoins des travaux, au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, au montant de 10 128,05 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER l'octroi du mandat de réalisation au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, au montant de 18 280,40 \$, avant les taxes applicables, sous toute réserve de l'acceptation de la demande de subvention par le MTMD pour l'exécution du projet.

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, mentionne l'absence de rencontre au cours du dernier mois à la RIAM.

5.2 Règlement numéro 653-2026 modifiant le Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité – Adoption

232-08-2026

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de Loi 204, intitulé « *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* », sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 159 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été modifié par le Règlement numéro 165 pour y inclure, notamment, la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 7 juillet 2026 et que des copies de Règlement ont été mises à la disposition du public lors de cette présente séance, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que depuis le dépôt du projet de Règlement, celui-ci était disponible à toute personne qui pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou sur le site Internet de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 653-2026 modifiant le Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité.

5.3 Règlement numéro 654-2026 modifiant le Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité – Adoption

233-08-2026

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT les dispositions du projet de Loi 204, intitulé « *Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine* », sanctionné le 17 juin 1994;

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, (ci-après : l'Entente de partenariat) signée le 5 décembre 2024, définit les normes et modalités relatives à la collecte et au transport des matières recyclables sur le territoire de la Régie, le traitement de celles-ci étant sous la responsabilité d'ÉEQ;

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 161 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été modifié par le Règlement numéro 164 afin, notamment, de permettre la desserte par conteneur dans certains immeubles multilogements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2026, tel que prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal à la séance du 7 juillet 2026 et que des copies de Règlement ont été mises à la disposition du public lors de cette présente séance, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que depuis le dépôt du projet de Règlement, celui-ci était disponible à toute personne qui pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents ou sur le site Internet de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 654-2026 modifiant le Règlement numéro 642-2025 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité.

5.4 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2025 – Prendre acte

234-08-2026

CONSIDÉRANT l'obligation municipale d'effectuer annuellement un bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de l'année 2025, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eau et aux travaux publics, avec l'aide du service des finances, daté du 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du bilan 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, datée du 15 juillet 2026 et identifiant les objectifs supplémentaires à atteindre par la Municipalité.

5.5 Plan d'action à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée – Mise à jour – Prendre acte

235-08-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité, par la résolution numéro 247-08-2022, a mis en place son Plan d'action de la Municipalité à la suite d'un résultat en dépassement de la norme de plomb dans l'eau distribuée;

CONSIDÉRANT l'article 36.2 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* qui oblige une Municipalité à produire son Plan au plus tard au 31 mars de l'année suivante du dépassement et dont ledit Plan est en vigueur pour une période minimale de 5 ans et disponible sur le site Internet;

CONSIDÉRANT que chaque année, un nombre de cinq (5) échantillons est pris à des bâtiments différents;

CONSIDÉRANT que la période de cinq (5) ans est terminée et que les résultats sont positifs, ce Plan d'action ne sera pas reconduit;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE que les échantillons pour l'année 2026 ont été faits, que les résultats ont été inclus au Plan et que ledit Plan est disponible sur le site Internet de la Municipalité;
et

DE PRENDRE ACTE que le Plan d'action était à sa dernière année des cinq (5) ans et que puisque les résultats sont positifs, il ne sera pas reconduit.

5.6 Mandat d'ingénierie – Usine d'épuration – Option d'optimisation – Augmentation de la capacité de la filière de traitement des eaux usées – Approbation

236-08-2026

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé par la résolution numéro 197-07-2026 la préparation du projet d'optimisation de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas opportun de passer par la banque d'heures en ingénierie, compte tenu des nombreux autres projets en cours qui requiert le service conseil pour l'eau potable, ainsi que pour les eaux usées et pluviales;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été soumise le 11 juillet 2026, numéro de référence Q1449-001, par la firme Quebeceau consultants, qui était l'ingénieur au dossier de construction de l'usine, au taux réel selon l'avancement, avec un montant forfaitaire maximal de 22 000 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire préparer le dossier par un ingénieur spécialisé en eaux pour être déposé aux fins d'une demande d'Autorisation auprès du ministère de l'Environnement (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE MANDATER monsieur Mohamad Ghosn de la firme Quebeceau Consultants inc. à préparer le dossier pour faire la demande d'Autorisation ministérielle, auprès du MELCCFP, et ce, selon l'offre de service numéro de référence Q1449-001, datée du 11 juillet 2026, au taux réel selon avancement, avec un montant forfaitaire maximal de 22 000 \$, avant les taxes applicables.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 CISSSME – MRC des Maskoutains – Vaccination antigrippale 2026 à Sainte-Hélène-de-Bagot – Dépôt

Dépôt de la confirmation de la MRC des Maskoutains que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot accueillera cette année encore la clinique mobile de vaccination à l'automne 2026, par Santé Québec Montérégie-Est.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Permis de construction – Liste par catégorie pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 – Dépôt

Dépôt de la liste des permis émis en urbanisme, par type de demande, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026.

7.2 PIIA – Demande lot numéro 1 956 707 – 379 à 383, 5^e Avenue – Approbation 237-08-2026

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une approbation du conseil pour la construction d'un bâtiment principal situé dans un secteur PIIA, en utilisant les dispositions du règlement sur les projets intégrés;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit Groupe Roy Immobilier représentée par monsieur Patrick Roy, lot numéro 1 956 707;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard d'obtenir un permis de construction pour ajouter une habitation de type trifamiliale située derrière le 385 à 391, 5^e Avenue, à Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par madame Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER le permis de construction pour une habitation de type trifamiliale isolée, tel que proposé dans les documents déposés avec la demande, par monsieur Patrick Roy, sur le lot numéro 1 956 707.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Camion dix (10) roues – Réparation de la boîte et du convoyeur – Approbation

238-08-2026

CONSIDÉRANT le bris de la boîte de camion dix (10) roues et du convoyeur qu'il faut réparer et que pour ce faire nous avons fait l'évaluation d'une réparation à l'externe et à l'interne;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu le prix de réparation à l'interne ainsi que le prix de réparation à l'externe;

CONSIDÉRANT que le temps requis pour la réparation à l'interne est trop pour pouvoir réaliser le travail sans négliger les autres tâches et qu'il est donc judicieux de faire affaire à l'externe pour la réparation et ainsi avoir le camion fonctionnel le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la réparation de la boîte et du convoyeur à l'externe par la compagnie Robitaille Équipement inc., tel qu'il appert à la soumission numéro 57319, datée du 22 juin 2026, au montant de 10 465,85 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER le financement de cette réparation non prévu au budget par les revenus supplémentaires dû à la location du camion au montant de 7 469 \$; et

D'AUTORISER l'affectation à partir du surplus général au budget courant, pour le solde de la réparation taxe nette, soit pour un montant de 3 510 \$.

8.2 Directeur des travaux publics – Démission – Prendre acte

239-08-2026

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission du directeur des travaux publics, monsieur Charles Gaucher, en date du 5 août 2026;

CONSIDÉRANT que monsieur Gaucher quittera ses fonctions en date du 21 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur Charles Gaucher, au poste de directeur des travaux publics et de son départ en date du 21 août 2026; et

DE RATIFIER l'autorisation d'affichage du poste, par tous les moyens nécessaires, fait par la directrice générale pour pourvoir cet emploi le plus rapidement possible; et

D'AUTORISER le comité de sélection composé du maire, monsieur Réjean Rajotte, du conseiller, monsieur Michel Daigle et de la directrice générale, madame Micheline Martel, à procéder aux entrevues et à procéder à l'embauche dès que possible du nouveau directeur, laquelle embauche sera ratifiée lors d'une séance du conseil subséquente.

9 LOISIRS ET CULTURE

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Convention de servitude d'utilisation et de passage relativement à l'aménagement d'un panneau « Bienvenue »

240-08-2026

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire l'installation d'un panneau « Bienvenue » à la sortie de l'autoroute 20 en provenance de l'est;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 187-07-2026 qui mandatait la directrice générale à voir les options pour implanter un panneau « Bienvenue » à l'entrée en provenance de l'est et à entreprendre des négociations pour sa mise en place;

CONSIDÉRANT l'accord de monsieur Sylvain Petit, président de la compagnie 9161-3430 Québec inc., pour l'aménagement du panneau « Bienvenue » sur son terrain;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir, préparé par la directrice générale de la Municipalité et accepté par monsieur Sylvain Petit;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPOUVER la Convention de servitude d'utilisation et de passage relativement à l'aménagement d'un panneau « Bienvenue » entre la compagnie 9161-3430 Québec inc., et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

D'AUTORISER le maire, monsieur Réjean Rajotte et la directrice générale, madame Micheline Martel, à signer ladite Convention et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

241-08-2026

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Hélène Dufault,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 03.

La directrice générale et
greffière-trésorière,


Micheline Martel, OMA

Le maire,


Réjean Rajotte